Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_10-DE

#### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

# **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

# DEL20220324 10

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022**

**RAPPORTEUR: Laurence FRETY** 

La réforme de la taxe d'habitation, qui est entrée pleinement en vigueur en 2021 pour les communes, a pour conséquence :

• une perte des recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP);

Envoyé en préfecture le 29/03/2022 Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_10-DE

• le gel du taux de la taxe d'habitation qui a toujours vocation à s'appliquer aux logements professionnels, aux logements vacants et aux résidences secondaires.

La réforme prévoit que la perte de recettes de taxe d'habitation est compensée par le transfert du produit de la taxe foncière perçu par la Métropole. Il en résulte :

- le transfert du taux du département du Rhône en 2014 (11,03 %) à la commune ;
- le taux départemental de foncier bâti doit s'additionner au taux communal de foncier bâti;
- le transfert des bases 2020 de la Métropole à la commune.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes et de les maintenir au niveau de l'exercice 2021 à savoir :

Taxes	Taux 2020	Part départementale transférée	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	18,68 %		-	-
Taxe sur le foncier bâti	24,50 %	11,03 %	35,53 %	35,53 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,27 %		62,27 %	62,27 %

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

# A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

**27 VOIX POUR** 

8 VOIX CONTRE Madame CHARNAY; Monsieur RIVA; Madame

MOIOLI; Monsieur LONOCE; Madame DIOP; Monsieur SEMARI; Madame CHECCHINI;

Madame BODARD

### DÉCIDE

• D'ADOPTER les taux d'imposition susmentionnés relatifs à la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti pour 2022.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324\_10-DE

# Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.